



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA**

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

**2022ko abenduraren 13an**, Luhusoko Kontseilua bildu da Jean Pierre HARRIET auzapezaren lehendakaritzapean.

**Etaient présents / Hor zirenak (14) :**

DUCLOS Bernadette, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAPPARRART Bertrand, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

**Procurations / Alahorde (1) :** HAPETTE Maylis à ROUX Christine

**Excusés / Barkatuak (0) :**

**Secrétaire / Idazkaria :** SAINT PIERRE Marie Claire

<b>Objet / Gaia : TE64 / Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public » / 20220056</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptés éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opération pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant de la TVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptés éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiements des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques

**Adopté à l'unanimité,**

<b>OBJET :</b>	<b>ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme Gros Entretien Eclairage Public</b>
<b>GAIA :</b>	<b>(Communes) 2022</b>
	<b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP173</b>
	<b>/ 20220057</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Modification de l'équilibrage des phases et remplacement de l'horloge - La place.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	763,57 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	63,63 €
- frais de gestion du TE64	31,82 €

**TOTAL**

**859,02 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	489,96 €
- F.C.T.V.A.	125,26 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	211,98 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	31,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>859,02 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité,**

**Objet / Gaia : Chemin dit Organbidia (Nouvelle dénomination : Leizarrako Bide Itsua) / 20220058**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 septembre 2014 aux termes de laquelle la commune avait accepté la cession de Madame NOGUEZ (parcelle B110) à la commune d'une bande de terrain de 25 m<sup>2</sup>.

La régularisation n'a jamais été actée et Madame NOGUEZ a cédé à Monsieur Daniel TEILLERIE cette parcelle en l'avisant de la régularisation à venir.

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à ladite régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'accepter la cession de Monsieur Daniel TEILLERIE, à savoir une partie de la parcelle B110 d'une contenance de 0a25 (25m<sup>2</sup>)
- Que la cession est gratuite
- Que les frais d'acte seront pris en charge par la commune
- D'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique correspondante

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité,**

**Décision Modificative N°11 / 20220059**

Dépenses Fonctionnement :

611 : Contrats de prestations de service : 300 €

615221 : Bâtiments publics : - 1 891 €

6161 : Multirisques : 1 €

62268 : Autres honoraires, conseils : 170 €

6248 : Divers : 520 €  
6281 : Concours divers (cotisations...) : 300 €  
64111 : Rémunération principale : - 1 853 €  
64118 : Autres Indemnités : 101 €  
6451 : Cotisations à l'URSSAF : -3 580 €  
6453 : Cotisations aux caisses de retraite : 4 630 €  
65311 : Indemnité de fonction : 702 €  
65748 : Autres personnes de droit privé : 600 €

Dépenses Investissement :

2031 – opération 34 : Frais d'études : 110 940 €  
2188 – opération 19 : Autres immobilisations corporelles : - 110 940 €

**Adopté à l'unanimité,**

**Objet / Gaia : Approbation de la modification des statuts du SIVU ARTZAMENDI**

**/ 20220060**

Carole IRIART BONNECAZE DEBAT, première adjointe, indique au conseil municipal que le SIVU ARTZAMENDI s'est réuni et a approuvé la modification de ses statuts.

Les nouveaux statuts du SIVU ARTZAMENDI permettent de prendre en compte la reprise en régie de l'activité de restauration par le Syndicat, et de modifier le siège social, ainsi que de créer des commissions menu sur la qualité du service.

La commune de Louhossoa étant adhérente au SIVU ARTZAMENDI le conseil municipal doit à son tour valider la modification des statuts du SIVU ARTZAMENDI.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal :

**DECIDE**           ▪ d'approuver la modification des statuts du SIVU ARTZAMENDI.

**Adopté à l'unanimité,**

**Objet / Gaia : SUBVENTION AU PETIT THEATRE DE PAIN**

**/ 20220061**

Vu le projet Harri Xuri Eskutan mené depuis 2021,

Vu la demande de subvention de l'association « le Petit Théâtre de Pain (PTDP) »,

Le maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 1 500 € au PTDP sur le budget 2022 afin de participer au financement du projet Harri xuri Eskutan.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'association « Le Petit Théâtre de Pain » sur le budget 2022 et sur le budget 2023.

**Adopté à l'unanimité,**

Vu le projet de création d'un TIERS-LIEU\_CAFE-BISTROT\_EPICERIE LOCALE

Vu les activités proposées au sein de ce projet,

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et sera assujetti à la TVA,

Il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe au budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023, appelé TIERS LIEU AMALURRA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

#### **Questions diverses :**

Ecole : Suite à la demande de certains parents pour mettre en place une classe immersive en basque, le conseil municipal demande à Mathieu MEMBREDE d'entreprendre les démarches de renseignement pour l'immersif à l'école de Louhossoa.

Voirie Communale : Le conseil municipal a été informé de travaux sur la voirie communale Gostaritze (mise en place d'enrobé sur des revers d'eau) . Ces travaux ont été réalisés sans autorisation. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de procéder à des travaux sur la voie publique. A l'avenir, un dépôt de plainte sera fait auprès de la Gendarmerie pour dénoncer ces méthodes inacceptables.

Lieu de Vie : Le conseil municipal a longuement discuté du projet. Il a été décidé de réaliser à l'étage un local à destination d'une profession libérale. Afin de mieux appréhender ce projet, une réunion d'information aura lieu en présence du cabinet LABEL, le jeudi 5 janvier 2023 à 19h30. Monsieur SIMON (potentiel gérant) sera également convié à cette réunion.

Commission Finances : une commission finances se réunira le 17 décembre prochain afin de travailler à l'élaboration du budget 2023. Nous vous transmettrons les pistes d'économies envisagées pour 2023.

**Fait à Louhossoa, le 14 décembre 2022.  
Le Maire, Jean Pierre HARRIET**